

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 3 février 2022

Date d'affichage : 3 février 2022

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_23_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE DIX FÉVRIER

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É GRILLON, J.-B. PAUL, L. ANQUETIN, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE, D. GONÇALVES, C. MOYNEZ, C. TIPHINEAUD, M. GRIMONT, P. QUÉRO, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, V. BAYOUT, M SEMADENI, C. CONTAMIN.

Absents représentés :	C. QUÉRO	procuration à	C. BEUDIN
	É. BIANAY-BALCOT		É. GRILLON
	A. QUEIJO		C. TIPHINEAUD
	S. JUGAL		T. BAYRAK
	M. ALOUI		P. DOUWES
	S. SABLITCH		L. ANQUETIN

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PAUL est désigné, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « EAJE » POUR LE MULTI ACCUEIL AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la proposition de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val-de-Marne de poursuivre le financement de la PSU et de ses bonus,

CONSIDÉRANT que la municipalité s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée via un service mis à disposition sur un espace sécurisé pour le calcul de la PSU,

VU la délibération 2018-02-11 en date du 29 mars 2018, portant signature de la convention d'objectifs et de financement pour les établissements de jeunes enfants avec la CAF,

20220210_012

VU la délibération 20211216_015 en date du 16 décembre 2021, portant signature de la Convention territoriale globale avec la CAF,

VU l'avis de la commission Services à la population en date du 7 février 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine BEUDIN,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention 4949-12070 annexée à la présente délibération avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la convention,

DIT que la convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025,

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier Principal d'Orly

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 21 février 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 10 février 2022

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-219400017-20220210-20220210_01